



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

meubles

Question écrite n° 58622

### Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la dangerosité, pour les personnes et les biens, d'utiliser des matériaux synthétiques pour le rembourrage des meubles. En effet, de trop nombreuses victimes meurent dans des incendies causés par la combustion très rapide des canapés, fauteuils ou matelas qui contiennent ces matériaux extrêmement inflammables, alors que le respect de normes homologuées par l'AFNOR (NF EN 1021.1/2 pour les canapés et NF EN 597.1/2 pour les matelas), qui n'est pas obligatoire pour les meubles des particuliers, suffirait à éviter de tels drames. Aussi, elle souhaite connaître l'état d'avancement de la concertation interministérielle sur le projet de décret dans le cadre de son plan de lutte contre les accidents de la vie courante, qu'il envisage, pour améliorer durablement la sécurité de nos concitoyens en matière d'incendie.

### Texte de la réponse

L'inflammation des meubles rembourrés est à l'origine d'un grand nombre d'incendies dans les habitations, sa prévention s'inscrit dans une démarche générale du Gouvernement pour prévenir les accidents de la vie courante. Aussi, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes (DGCCRF) ont-ils été chargés de soumettre à une consultation interministérielle un projet de décret relatif à la sécurité de certains meubles rembourrés. Ce projet prévoit qu'ils devront respecter une exigence de résistance à l'allumage par une cigarette incandescente. La conformité aux normes permettra d'attester du respect de cette exigence de sécurité. Ces normes, non obligatoires, peuvent être d'ores et déjà utilisées par les industriels dans la conception de leurs produits. Les administrations consultées ont fait part de leurs observations, qui seront prises en compte dans le texte qui sera soumis aux professionnels concernés et à la commission de la sécurité des consommateurs (CSC). Le texte finalisé sera ensuite notifié à la Commission européenne. La mobilisation des pouvoirs publics en matière de lutte contre les incendies passe aussi par la réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation en matière d'incendies domestiques. Cette campagne, menée en 2004 dans le cadre du plan gouvernemental sur la prévention et la réduction des accidents de la vie courante, prévoit, en particulier, la diffusion de conseils de vigilance (comportements à risque à proscrire pour prévenir les incendies, gestes à adopter en cas d'incendie, vérification des installations de gaz, d'électricité et de chauffage) ainsi que des incitations à équiper les habitations en détecteurs avertisseurs de fumées. La diffusion des dépliant de cette campagne se poursuit en 2005.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58622

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé** : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire** : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 février 2005, page 1853

**Réponse publiée le** : 12 avril 2005, page 3861